Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

136415 - Le jugement de l'insulte en secret

question

M'est il permis d'insulter quelqu'un en secret. Il s'agit pour moi d'insulter quelqu'un intimement et de manière à ce que personne ne sache que je l'ai fait. Je dis par exemple: espèce de...!Pourquoi as-tu fait ceci? Commettrais-je un péché en me comportant de la sorte?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'insulte et l'injure peuvent être proférés justement et injustement. Premièrement, ils sont proférés justement quand ils émanent d'un musulman incontestablement lésé puisqu'atteint d'un préjudice indiscutable. Celui qui recours à l'injure ou à l'insulte dans ce cas pour se défendre n'encourt aucun reproche; qu'il le fasse secrètementou publiquement, à condition de ne pas exagérer. Encore est il préférable de ne pas le faire. En effet, Allah très haut dit: Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles sauf quand on a été injustement provoqué (Coran,4: 148).

As-Saadi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Allah Très haut nous informe qu'll n'aime pas qu'on hausse le ton en proférant de mauvais propos. C'est-à-dire qu'll déteste cela , l'abhorre et infligera un châtiment à celui qui le fait. Les mauvais propos englobent tout ce qui fait mal et rend triste comme l'insulte, la diffamation , l'injure etc. Tout cela fait partie des interdits qu'Allah déteste. On en déduit qu'll aime les belles paroles comme le dhikr et les doux propos. L'expression à l'exception de celui qui a subi une injustice signifie qu'il est permis à celui-là d'invoquer Allah contre son agresseur et de porter plainte contre lui et de hausser le ton pour lui répondre sans aller jusqu'à mentir et sans aller au-delà de la réponse. Il est toutefois préférable de pardonner et

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

de ne pas répliquer, conformément à la parole du Très haut: Celui qui pardonne et répare, aura sa récompense auprès d'Allah. Tayssir al-Karim al-Mannan, p. 212.

Le Très haut dit: Ceux qui ne croient pas au Rappel [le Coran] quand il leur parvient... alors que c'est un Livre puissant [inattaquable];Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par derrière : c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange (Coran, 42:41-42).

D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui): ce que se disent deux personnes qui échangent des injures est imputable à celle qui en a pris l'initiative, à moins que l'autre ne dépasse les limites (de l'acceptable). (rapporté par Mouslim,2587). La meilleure invocation que l'agressé puisse utiliser contre son agresseur est citée dans un hadith rapporté par Djabir selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de dire: Monseigneur! Améliore mon ouïe et ma vue et perpétue mon héritage à travers elles. Accorde moi Ton soutien contre celui qui m'agresse. Fais moi voire ma vengeance. (rapporté par al-Boukhari dans al-Adab al-moufrad (1/226) et jugé authentique par al-Albani. Voir ad-doua' par at.-Tabari (1/421,426).

Al-Khatib ach-charbini (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde dit: «quand un homme insulte un autre, celui-ci a le droit de répliquer justement en vertu de la parole du Très haut: la récompense d'une mauvaise action est une mauvaise action pareille. Il n'est pas permis à l'insulté d'étendre sa réplique au père et à la mère de l'insultant. Il est rapporté que quand Zaynab insulta Aicha, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: vas-y, réplique! Elle fit face à Zaynab etl'insulta au point que sa salive se desséchât, ce qui illumina le visage du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Il n'est permis de répliquer à l'insulte qu'à condition de ne pas verser dans le mensonge et la diffamation. On peut dire par exemple: ô injuste! Ô stupide! Car personne n'est à l'abri de cela. Quand on a répliqué à l'insultant on a réparé l'injustice subie. L'initiateur est alors quitte sauf en ce qui concerne la responsabilité d'avoir commencé le premier et le péché inhérent à la violation du droit d'Allah Très haut. Moughni al-mouhtadj,4/157.

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Il est préférable et meilleur et plus parfait de pardonner er de laisser passerdans l'espoir qu'Allah en fera de même pour nous au jour de la Résurrection. La récompense à venir sera de la même nature que l'œuvre accomplie. Allah le Puissant et Majestueux dit: Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant]. (Coran,42:40). Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: ô Ouqbah ibn Amir! Renoue avec celui qui a coupé les liens avec toi. Donne à celui qui refuse de te donner. Pardonne à celui qui te lèse. (rapporté par Ahmad (4/158) et jugé authentique par al-Albani dans as-silsilah as-sahihah,891.

Aicha dit qu'on lui vola une robe et elle se mit à insulter le voleur. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: n'allèges pas sa charge. Pour Abou Daoud cela signifie: n'allège pas (sa responsabilité). (rapporté par Abou Daoud sous le n°1497 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at.-Targhib,2468.

Des traditions reçues de la génération qui a succédé à celle des Compagnons vont dans le sens de la préférence du pardon ici bas.

Haytham ibn Mou'avia dit: celui qui subit une injustice et s'abstient d'y répondre par l'acte et par la parole et ne nourrit aucune haine, celui-là sera doté d'une lumière au sein des gens (dans l'audelà). (rapporté par al-Bayhagui dans Chou'ab al-iman,6/264).

Deuxièmement, quand l'insulte et l'injure sont proférés injustement pour la seule haine inspirée par la jalousie envers une personne ou parce que son look ne nous plait pas ou pour sa naissance ou ses actes ou d'autres facteurs qui poussent les gens à proférer des insultes et des injures, cela relève des choses manifestement interdites et des excès de langage qui annulent les bonnes actions et augmentent les mauvaises; que cela se fasse secretement ou publiquement.

D'après Abdoullah ibn Massoud, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: insulter un musulman constitue un acte de déviance et le combattre est un acte de mécréance. (rapporté par

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

al-Boukhari, n° 48 et par Mouslim n° 64. Ibn Massoud (P.A.a) a rapporté encore que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: le croyant ne doit pas être prompt à remettre en cause les autres ni à les maudire ni à employer un langage injurieux ou grossier. (rapporté par at.-Tirmidhi (1977) et qualifié par lui de bon et étrange et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at.-Tirmidhi.

Al-Moubarakfouri (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde dit:« les propos le croyant ne doit pas signifie: le croyant parfait. être prompt à remettre en cause les autres c'est-à-dire avoir l'habitude de les dénigrer les maudire l'emploi de la formule intensive vise à indiquer la difficulté d'échapper complètement à ce défaut. employer un langage injurieux ou grossier signifie faire ou dire une grossièreté. Il est dit dans an-Nihayah: on entend désigner celui qui verse dans la grossièreté dans ses propos et actes. On dit aussi qu'il s'agit de celui est prompt à recourir à l'injure. Il parait qu'on entend par là désigner l'injure très indécent qu'on a honte de répéter. Selon al-Qaricelui qui a un fréquent recours au langage grossier est une personne sans pudeur. Extrait de Touhfat al-Ahwazdi (6/111).

Troisièmement, quand l'insulte n'est pas extériorisé et qu'il n'est adressé à personne mais reste une instigation à insulter Untel ou Untel qu'on n'hésite pas à refouler, cela reste au stade de discours de l'âme pardonnable avec la permission d'Allah, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): certes, Allah pardonne à ma communauté ce qu'elle se dit en elle-même aussi longtemps qu'elle ne le prononcera pas ou le traduira pas en actes. (rapporté par al-Boukhara,4968 et par Mouslim,127). On craint toutefois que les instigations soient cumulées de sorte à remuer le cœuret l'amener à transformer les sentiments en désire acharné qui fait aimer. Le fidèle est responsable de ce travail du cœur.

Al-Qassimi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: la colère a sur le cœur des effets qui produisent la haine, la jalousie, la volonté de faire du mal, la réjouissance du mal qui arrive aux autres, la tristesse quand d'autres éprouvent la joie, la détermination à divulguer le secret (des

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

autres), la violation de leur intimité, la moquerie entre autres choses abominables. Voilà les fruits de la colère exagérée. Extrait de tahdhib maw'idhat al-mouminine (312).

Al-Ghazali (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: sache que le fait de nourrir une mauvaise opinion est comme le fait de proférer un mauvais propos. De même qu'il vous est interdit d'entretenir quelqu'un des défauts des autres, de même il vous est interdit de le dire en vousmême et de nourrir une mauvaise opinion à l'égard de votre frère (en religion). Je n'entend par là que parler du fait de se résoudre à faire du mal et de mal jugerautrui. Quant à cequi nous vient à l'esprit, il nous est pardonné. La conjecture n'est rien d'autre que ce qu'on retient en soi, ce qui fait pencher notre cœur. Ihyaa ouloum ad-diin (3/150) Voir al-adhkaar d'an-Nawawi, (344).

Allah le sait mieux.